

Règlement 2022

Article 1 : Organisateurs

L'association Saint-Pauloise de Courses Hors Stades organise la course pédestre "La saint-pauloise" le mercredi 13 juillet 2022 à 20 h au Lac de Christus.

Article 2 : Distance des Parcours

Les parcours sont de 5,5 km et 10 km sur route et chemin.

Article 3 : Conditions de participation

Epreuve ouverte à tous les individuels nés en 2007 et avant. Tout participant devra justifier :

- pour les licenciés FFA : la photocopie obligatoire de la licence à joindre au bulletin d'inscription.

- pour les non licenciés : fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la **course à pied en compétition** (de moins de un an) ou photocopie à joindre obligatoirement au bulletin d'inscription. Les mineurs devront en plus justifier d'une autorisation parentale.

Article 4 : Assurances

L'organisateur est assuré pour la responsabilité civile chez ALLIANZ. Les licenciés sportifs bénéficient de l'assurance liée à leur licence. Les non-licenciés doivent s'assurer personnellement.

Article 5 : Inscriptions

- Par internet :

Sur le site www.pb-organisation.com
Pour le 10 km : 11 € - Pour le 5,5 km : 6 €

- Sur place :

A l'office de tourisme de Saint-Paul-lès-Dax,
68 avenue de la Résistance
Téléphone : 05 58 56 86 86

Pour le 10 km : 10 € - Pour le 5,5 km : 5 €

- Le jour de la course, de 18h à 19h30 :

Pour le 10 km : 14 € - Pour le 5,5 km : 7 €

Article 6 : Dossards et puces

Chaque coureur inscrit pourra retirer son dossard, sa puce électronique à partir du 11 juillet et jusqu'au 12 juillet aux horaires habituels d'ouverture de l'office de tourisme, puis le jour de la course, au point de départ de 18h à 19h30.

Les épingles pour fixer le dossard ne seront pas fournies.

Article 7 : Vestiaires et douches

Des vestiaires et des douches seront mis à disposition des coureurs à proximité du lieu de départ de la course.

Article 8 : Remise des prix dans les arènes

Des récompenses et des coupes seront remises aux vainqueurs à l'issue de la course.

Article 9 : Tirage au sort

Les prix seront attribués en nature et ne pourront faire l'objet d'une contre-valeur en argent. La présence du coureur sera obligatoire et il devra présenter son dossard, faute de quoi, il sera procédé à un autre tirage.

Tout coureur gagnant ne peut participer aux tirages suivants. Ne pourront participer au tirage les personnes directement liées à l'organisation de la course.

L'organisateur se réserve la possibilité de procéder à toutes les vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés.

Article 10 : Droit à l'image

Les coureurs acceptent que leur image soit utilisée dans diverses communications de l'épreuve.

Article 11 : Protection des données personnelles

Le prestataire PBOrganisation répond à la loi concernant la protection des données (RGPD). Pour en savoir plus, consultez les CGV sur le site www.pb-organisation.com

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation à "La saint-pauloise" implique l'acceptation du présent règlement.

Office de tourisme
de Saint-Paul-lès-Dax
68, avenue de la Résistance
40990 Saint-Paul-lès-Dax
Tél. 05 58 56 86 86